



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_036B-DE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents

au Conseil

En exercice

Municipal

11

11

Date de la convocation :

11 septembre 2026

Date d'affichage :

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à **vingt heures**, le Conseil Municipal de LOC-EGUINER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire**.

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Eric DONVAL, Myriam RIOU, Jean-Cyril SEGUIN, Aurélie QUENTRIC, Amandine GAC et Myriam RIOU.

Absent(s) : Guillaume NICOLAS donne pouvoir Olivier CLOAREC

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-036

Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Loc-Eguiner s'établit à 44 897 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 44 897 € pour le projet de travaux de création de trois logements sociaux par réhabilitation de la maison Bombert.

Présentation du projet

Détail des travaux : Réhabilitation d'une maison de bourg vacante depuis les années 1960. Travaux de rénovations complets avec dépose de la toiture amianté, de la charpente, des menuiseries restantes. Création de trois logements sociaux type T2 en maîtrise d'ouvrage communale. Aménagement des abords et de deux jardins privatifs, création de locaux d'annexes dédiés au stockage ou à la buanderie.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_036B-DE

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	556 000 €	Fonds Vert	124 089 €
Maitrise d'œuvre	67 023 €	DSIL	38 000 €
Etudes préalables	32 649,57 €	DETR	31 050 €
AMO	2 161,13 €	Subvention PLUS	3 €
Assurance	27 800 €	CEE	6 255 €
		DDTM conventionnement logement social bonus recyclage foncier	9 000 €
		Région – Bien Vivre	125 000 €
		Département – Pacte Finistère Volet 2	80 000 €
		CCPL – Soutien à la production de logements sociaux au titre du PLUi-H	24 000€
Total Dépenses	685 633,70 €	Total Recettes	437 397 €

Montant restant à financer	248 236,70 €
-----------------------------------	---------------------

Fonds de concours sollicité	44 897 €
Soit	6,55 %

Montant à la charge de la commune	203 339,70 €
Soit	29,66 %

Calendrier prévisionnel

Le début des travaux aura lieu au 1^{er} décembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_036B-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de création de trois logements sociaux par réhabilitation de la maison Bombert, d'un montant de 44 897 €.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 septembre 2026

Le Maire, Henri BILLON



La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN